



- 4 SEP. 2019

Madame Maryline LAPLACE  
Cheffe du service de la coordination des  
politiques culturelles et de l'innovation –  
Ministère de la Culture

Madame la cheffe de service,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

Parmi les orientations retenues figure la priorité donnée à la jeunesse au travers d'une part de l'objectif fixé par le Président de la République de 100 % des enfants qui devront avoir bénéficié de propositions artistiques et culturelles d'ici 2022 et d'autre part du déploiement du Pass Culture, application mobile qui offrira à terme, à tous les jeunes de 18 ans, un accès géolocalisé, facilité et diversifié à la culture avec 500 € par jeune.

L'ambition d'une véritable émancipation artistique et culturelle doit commencer dès la naissance et se prolonger en-dehors du temps scolaire et

Secrétariat général

Direction générale  
des patrimoines

Direction générale de la  
création artistique

Direction générale  
des médias et des industries  
culturelles

Centre national du cinéma  
et de l'image animée

Délégation à la langue  
française et aux langues  
de France

201917121664

182, rue Saint-Honoré  
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

aussi après les années de scolarité, par une action soutenue tout au long de la vie, sur tous les temps de vie et dans tous les lieux de vie.

Le ministère de la Culture agit en lien étroit avec d'autres départements ministériels, afin de diffuser l'art et la culture au plus près des citoyens, dans la diversité de nos territoires, et de les rendre présents et accessibles dans tous les lieux, qu'il s'agisse des entreprises, des hôpitaux, des foyers, des maisons de retraite ou encore des prisons, pour ne citer que quelques exemples.

Pour autant, le contexte de la mise en œuvre de cette ambition a changé, de même que les attentes et les pratiques de nos concitoyens, et les relations avec nos partenaires ont évolué, de manière suffisamment profonde pour que nous interrogeons nos cadres de pensée et d'action.

Par ailleurs, le ministère de la Culture a réaffirmé la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (éducation aux médias qui doit donner aux citoyens, et en particulier aux jeunes, les moyens de se réapproprier l'information et la liberté de se forger leur propre opinion. A cet égard, une place importante lui sera faite dans les journées obligatoires du service national universel (SNU).

Dans ce contexte, nous souhaitons vous confier la responsabilité de mettre en place la réforme visant à « renforcer l'éducation artistique et culturelle ».

En parallèle une mission est confiée à la députée Aurore Bergé par le Premier ministre afin de mieux définir les objectifs, les contours, les principes d'action et les moyens d'une politique d'émancipation artistique et culturelle renouvelée et actualisée, allant au-delà de l'éducation artistique et culturelle, et qui s'adresse à toutes les personnes.

La conduite de cette réforme devra s'articuler avec la mise en œuvre de la mesure « créer une direction ou une délégation ministérielle en charge des politiques de transmission et d'accès à la culture, de la coordination des politiques territoriales, ainsi que de la coordination de la politique d'enseignement supérieur et de recherche Culture » qui portera cette politique prioritaire en faveur de l'émancipation culturelle de tous les citoyens.

Vous vous attacherez à travailler sur quatre axes :

- Evaluer l'impact des politiques d'EAC actuellement menées, en poursuivant les travaux déjà réalisés dans le cadre de l'enquête réalisée à l'automne 2018 sur un échantillon représentatif d'écoles et de collèges pour savoir combien d'enfants se voient proposer au moins une activité d'éducation artistique et culturelle, en la reconduisant chaque année ;
- Piloter l'action des DRAC pour qu'elles incarnent l'EAC par des pratiques artistiques et culturelles pour tous :
  - chanter ensemble grâce au développement des chorales ;
  - développer la lecture plaisir ;
  - inciter à la découverte du patrimoine de proximité.
- Mobiliser toutes les parties prenantes de l'EAC, notamment :
  - Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ainsi que les autres ministères concernés ;
  - les collectivités territoriales dans le cadre de la compétence partagée culture, s'appuyant sur leurs structures culturelles (bibliothèques, lieux et/ou associations culturel(le)s...) et qui sont en charge d'accueillir les enfants en-dehors de l'école ;
  - les artistes et tous les acteurs et structures culturels ;

- les associations promouvant les pratiques artistiques et culturelles en amateur et l'éducation populaire ;
- Les DRAC et les opérateurs du ministère de la culture.
- Les sociétés de l'audiovisuel public
- Augmenter l'efficacité des moyens alloués dans la poursuite de ce qui a déjà été engagé, notamment en renforçant l'effet de levier des financements de l'Etat en s'appuyant sur la politique de conventionnement avec les collectivités territoriales.

D'ici 2022, comme le Président de la République s'y est engagé, 100% des enfants devront bénéficier de propositions artistiques et culturelles, la réforme « renforcer l'éducation artistique et culturelle » va contribuer pleinement à cet engagement présidentiel.

La réforme intégrera également la mise en place de ressources numériques fondamentales : les programmes et l'offre éducative des sociétés de l'audiovisuel public, ainsi que le Pass Culture pour les jeunes de 18 ans. Celui-ci marquera à terme l'aboutissement d'un vrai parcours d'éducation artistique et culturelle depuis le plus jeune âge.

Le Ministre souhaite que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous veillerez enfin à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

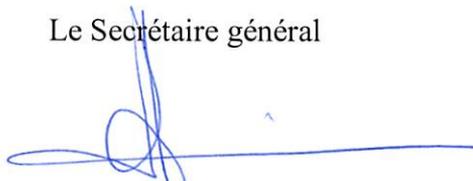
Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Madame la cheffe de service, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias  
et des industries culturelles



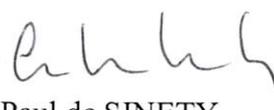
Martin AJDARI

Le Président du Centre national du cinéma  
et de l'image animée



Dominique BOUTONNAT

Le Délégué à la langue française  
et aux langues de France



Paul de SINETY

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture